

Société 2S
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 212 450 euros
38 A rue Marcel Brunelière
44270 MACHECOUL

RAPPORT
du
COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2S concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu selon le code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature transmis par le cabinet JAO. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE est réalisé dans un objectif de réorganisation patrimoniale et se fait lors de la constitution de la société 2S.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Le capital social de la société 2S va être constitué par :

- Un apport en nature de la pleine propriété de 21 parts sociales de la société PRESTIGE WOOD détenues par Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE (objet du présent rapport) ce qui représente un apport valorisé à 212 450 € ;

1.2.2. *Société bénéficiaire*

La société 2S, sera une société à responsabilité limitée au capital de 212 450 € ayant son siège 38 A rue Marcel Brunelière à MACHECOUL (44270)

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La Société PRESTIGE WOOD est une société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé à 35 rue du Genêt à LA GARNACHE (85710) immatriculée au R.C.S. de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 492 194 535.

Son capital est composé de 300 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature des statuts de la société 2S.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société PRESTIGE WOOD contre les titres émis au titre de la constitution de la société 2S.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, il sera attribué à Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE, 21 245 parts sociales de valeur nominale de 10 € de 2S en pleine propriété.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société PRESTIGE WOOD, dont l'apport est envisagé au titre de la création de la société 2S, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 212 450 €, soit 10 116,67 € par part sociales , soit une valorisation de la société PRESTIGE WOOD pour son ensemble de 3 035 000 €.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité et l'exhaustivité de l'apport ;
- Analyser et apprécier la valeur proposée dans le traité d'apport ;

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils juridique et comptable de la société et avons pris connaissance de la documentation et actes juridiques relatifs à l'opération.
- Nous avons échangé avec les conseils de Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE pour appréhender le contexte global de l'opération ainsi que pour examiner les hypothèses d'activité et d'évaluation de l'ensemble des sociétés visées à l'opération.
- Nous avons obtenu une attestation de valorisation selon le conseil de la société PRESTIGE WOOD en l'espèce le cabinet KPMG.
- Nous avons examiné les comptes annuels des exercices clos du 31 Décembre 2023 et 31 Décembre 2022.
- Nous nous sommes assurés du montant des dividendes entre les derniers bilans arrêtés au 31 Décembre 2023 et la date de notre rapport.
- Nous avons obtenu une balance provisoire et copie des relevés bancaires à fin Novembre 2024.
- Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par Monsieur Sébastien BEILLEVAIRE des parts sociales de la société PRESTIGE WOOD objet du présent rapport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la gérante de la société PRESTIGE WOOD, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions d'activités.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur d'une part sociale de la société PRESTIGE WOOD a été fixée à 10 116,67 €, ce qui porte la valeur de l'apport en nature de Sébastien BEILLEVAIRE dans sa globalité à 212 450 euros.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur d'apport, nous avons examiné une autre approche d'évaluation par référence :

- A une valeur multicritère basée sur des agrégats économiques du compte de résultat pour déterminer la valeur de l'incorporel auquel on additionne la situation nette et on diminue de la valeur de l'incorporel pré existant.

Cette approche est de nature à conforter la valeur d'apport retenue.

Nous avons aussi analysé les accords de transaction en cours dans le groupe, qui conforte cette valorisation.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 212 450 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nantes, le 13 Janvier 2025

Charles LEJEUNE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Cabinet FRADIN & associés

98 Quai de la Fosse 44100 NANTES

